



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231122-B20231121_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

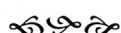
Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



17. Objet : Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) - filière Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA) - Conventionnement sur la période 2024-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du Code de l'Environnement,

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la

mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La CCCE a mis en place dans ses 2 déchèteries, la filière Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA), appelée aussi Mobilier.

Un Contrat territorial pour le mobilier usagé avait été signé entre la CCCE et l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période 2020-2023. Le nouveau cahier des charges de la filière a été publié le 18 octobre 2023 et fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029.

Plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature. La CCCE est dans l'attente de la délivrance par les services de l'Etat des agréments et donc de savoir quel sera l'éco-organisme chargé de la gestion des DEA de la CCCE.

Afin d'assurer la continuité de service début 2024, il est nécessaire que le nouveau contrat type entre l'éco-organisme et la CCCE soit signé avant le 1^{er} janvier 2024. Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Il est donc nécessaire pour la CCCE de se positionner quant à la signature d'un nouveau contrat pour la période 2024-2029.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Déchets d'Équipement d'Ameublement » avec l'éco-organisme agréé qui sera nommé par les services de l'Etat, pour assurer la gestion de ces déchets pour la CCCE, sur la période 2024-2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

